

## Règlement intérieur stage sportif

### ARTICLE 1-Périodes et horaires d'ouverture

Les activités sportives sont organisées par la municipalité selon un planning établi par le service des sports.

#### Art1-1 L'accueil

L'accueil du matin a lieu de 8 h 30 à 9 h, du lundi au vendredi (mercredi inclus) au gymnase du Cosom (30 cours des Roches, 77186 Noisiel) en période de stage sportif.

L'accueil du midi a lieu de 12 h à 12 h 15 et de 13 h 15 à 13 h 30 du lundi au vendredi (mercredi inclus) au Cosom (30 cours des Roches, 77186 Noisiel) en période de stage sportif.

Les enfants se déplaceront à pieds de l'équipement sportif vers un centre de loisirs pour pouvoir prendre le repas du midi, et reviendront à pieds.

L'accueil du soir a lieu de 17 h à 17 h 30, du lundi au vendredi (mercredi inclus) au Cosom (30 cours des Roches, 77186 Noisiel) en période de stage sportif.

#### Art 1-2 Respect des horaires d'ouverture et de fermeture

Il est demandé aux parents qui viennent déposer et/ou chercher leur(s) enfant(s) de respecter les heures d'ouverture et de fermeture. Une surfacturation des retards abusifs au-delà de 17 h 30 est appliquée comme suit :

- Tout premier retard inférieur ou égal à 15 minutes ne sera pas pénalisé.

Ce retard sera néanmoins consigné et signalé au service des sports.

- À partir du second retard, celui-ci sera pénalisé financièrement au tarif de 7,50 euros par quart d'heure.

- Tout quart d'heure entamé est dû.

- Dès lors qu'une famille aura un second retard au cours de la semaine, quelle qu'en soit la durée, celui-ci sera pénalisé financièrement, ainsi que le premier retard.

- Les pénalités de retard seront appliquées sur la facture du mois suivant.

- La pénalité financière s'appliquera quel qu'en soit le motif.

- Une exclusion des stages sportifs pourra être prononcée à l'encontre des familles qui, malgré l'application de plusieurs pénalités de retard, ne veilleront pas à venir chercher leur(s) enfant(s) dans les délais impartis.

- Le service des sports se réserve le droit de refuser l'enfant au prochain stage sportif, en cas de non respect des horaires d'ouverture et de fermeture établis, ainsi que pour des absences non justifiées.

#### Art 1-3 Départ autonome des enfants

Les enfants fréquentant les stages sportifs ont la possibilité de rentrer seuls, sous couvert d'une autorisation préalable des parents et/ou du responsable légal (autorisation intégrée au dossier d'inscription).

Les enfants n'ayant pas cette autorisation ne peuvent repartir de la salle qu'avec un de leurs parents, un tuteur légal, ou un adulte majeur ayant fait l'objet d'une autorisation écrite des parents. Dans ce dernier cas, celui-ci doit produire une pièce d'identité.

Si une décision de justice limite le contact de l'enfant avec l'un de ses parents, il convient d'en informer le service et de lui transmettre une copie de celle-ci.

### ARTICLE 2- Modalités d'inscriptions

#### Article 2-1 Conditions d'accès

L'accès aux stages sportifs municipaux est conditionné par la scolarisation des enfants de l'école élémentaire aux niveaux CE1, CE2, CM1, CM2.



# VILLE DE NOISIEL

Pour les stages de juillet, les inscriptions sont ouvertes uniquement aux enfants scolarisés en CE1, CE2, CM1, CM2 durant l'année scolaire écoulée.

Les enfants de CP qui passent en CE1 ne peuvent pas participer au stage sportif. Les enfants qui sont en CM2 et qui passent en 6<sup>ième</sup> peuvent s'inscrire.

Une année scolaire de référence allant de septembre à août.

Les familles doivent avoir procédé à l'inscription administrative à la régie centralisée en mairie principale ou en mairie annexe lors de la période d'inscription pour l'année scolaire en cours, et faire calculer leur quotient familial.

Les familles désirant inscrire leur(s) enfant(s) aux stages sportifs doivent être à jour du paiement des prestations municipales.

## Article 2-2 Inscriptions

- L'inscription s'effectue en mairie principale selon des périodes précisées dans les supports de communication diffusés en amont de chaque stage sportif.
- L'inscription est obligatoire à la semaine (5 jours, du lundi au vendredi)
- Tout enfant participant aux stages sportifs doit être habitant de la Ville de Noisiel et avoir fait calculer son quotient familial. (Possibilité de le faire calculer lors de la demi-journée réservée à l'inscription des stages sportifs)
- Aucune inscription possible par mail, téléphone et envoi postal.
- L'inscription sera validée après remise de la totalité des documents demandés et dans la limite des places disponibles.
- Une liste complémentaire sera établie pour palier tout désistement.

## **ARTICLE 3 Dispositions sanitaires et médicales**

### Article 3-1 Fiche d'inscription et autorisation parentale

La fiche inscription est à compléter, signer, et à remettre lors de la matinée d'inscription prédéfinie.

Ce dossier est obligatoire pour qu'un enfant soit accueilli au sein des stages sportifs. Sans ce document, et au regard du cadre réglementaire, un enfant ne saurait être accepté.

La fiche d'inscription et l'autorisation parentale dûment complétées doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- Attestation d'assurance extrascolaire,
  - Projet d'accueil individualisé si nécessaire (voir article 3-3),
  - Copie des vaccinations à jour ou à défaut le carnet de santé de l'enfant, ou un certificat médical attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires,
  - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités sportives ou une photocopie de licence sportive 2018-2019,
  - Autorisation parentale pour les enfants rentrant seuls et les personnes habilitées à récupérer l'enfant.
- Si certains de ces documents ont déjà été fournis à la rentrée scolaire au service périscolaire, il n'est pas nécessaire de les transmettre de nouveau lors de l'inscription aux stages sportifs.

### **IMPORTANT**

Il est demandé aux familles de signaler dans les plus brefs délais tout changement de situation : domicile, lieu, travail, coordonnées téléphoniques, aux éducateurs sportifs encadrant le stage sportif. Ces renseignements doivent impérativement être à jour en cas d'urgence.

### Article 3-2 Accueil d'un enfant sous traitements médicaux

La prise de médicaments est possible pour les enfants ayant un traitement médical prescrit par un médecin ainsi que ceux ayant fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) par le personnel encadrant (aucun médicament ne peut être détenu par les enfants eux-mêmes). Dans ce cas de figure, il



est nécessaire de joindre l'ordonnance du médecin afin de veiller au respect des prescriptions et de fournir les médicaments dans leur emballage d'origine.

## Article 3-3 Projet d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants ayant une prise en charge particulière (asthme, allergie alimentaire...) sont accueillis sous réserve de l'établissement d'un PAI. Les dossiers sont à retirer au service éducation et activités périscolaires en mairie principale. Les familles concernées doivent le signaler au responsable de la structure lors de l'inscription.

## Article 3-4 Procédure en cas d'accident

En cas d'accident ou d'évènement grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les éducateurs font appel aux services d'urgences médicalisés.

Les parents sont immédiatement tenus informés. La réglementation interdit le transport par les services municipaux d'un enfant malade ou accidenté. Il est donc fait appel aux pompiers ou SAMU (18 ou 15).

## **ARTICLE 4 - Absences**

En cas d'absence d'un (des) enfant(s), le remboursement des activités extra-scolaires est soumis à la présentation d'un certificat médical préconisant une éviction ou une hospitalisation.

Les activités sont organisées à la journée. Toute journée démarrée est due (restauration sportive).

## **ARTICLE 5 - Restauration**

Les repas sont fournis par la Ville pour les enfants inscrits sur le temps de la restauration du midi.

Les enfants se déplaceront à pieds de l'équipement sportif vers un centre de loisirs de proximité pour les repas du midi.

Attention : aucun enfant ne sera accepté avec son pique-nique (sauf régime particulier, cf art 5-1).

L'enfant devra rentrer chez lui sur le temps de sa pause méridienne (12 h-13 h 30).

Aucun goûter n'est fourni. Les parents peuvent donc fournir un goûter dans le sac de l'enfant.

## Article 5-1 - Particularités

- PAI

Lors de l'inscription, il convient de signaler si l'enfant a un trouble de santé nécessitant un régime particulier et, en cas de prescription médicale, de produire le PAI (projet d'accueil individualisé) signé. Dans ce cas, un repas sera apporté par la famille, dans le cadre d'un panier repas uniquement.

- Régime sans porc

Aucun repas de substitution n'est proposé par la Ville aux demandes spécifiques des parents.

Cependant la Ville propose des repas sans porcs aux familles qui le souhaitent. Cette demande doit être renseignée sur la fiche d'inscription.

Dans le cadre de la restauration collective, la Ville ne peut garantir aux familles que leurs enfants respectent leurs propres principes alimentaires.

## **ARTICLE 6- Règles à observer à l'intérieur des structures**

### Article 6-1 Respect des autres

Les accueils durant les stages sportifs municipaux sont des animations collectives à vocation éducative et pédagogique où chacun doit témoigner d'une attitude respectueuse et tolérante de la personnalité d'autrui. Aussi, il n'est toléré aucune manifestation indécente ou violente. Tous les objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures sont interdits : couteau, cutter, ciseaux, pétard, briquet, allumettes et plus généralement tout objet pointu, tranchant, en verre, inflammable ou toxique.

### Article 6-2 Respect des locaux et du matériel



# VILLE DE NOISIEL

Toute dégradation des locaux ou du matériel du lieu d'accueil fait l'objet d'une demande d'indemnisation en compensation des dommages subis.

Les chaussures de rechange sont obligatoires pour la pratique d'activités sportives en salle.

## Article 6-3 Effets personnels

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leur(s) enfant(s) ne soi(en)t pas en possession d'argent, bijoux, téléphone portable, console de jeux ou autres objets de valeur. Aucun recours ne peut être exercé contre les structures pour les objets égarés ou dérobés dans les établissements.

## **ARTICLE 7 - Participation financière**

### Article 7-1 Tarification

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial, qui doit être actualisé tous les ans. Ils sont personnalisés et calculés à la régie centralisée en mairie principale ou mairie annexe. Les personnes n'ayant pas fait établir leur carte de quotient pourront le faire calculer lors de la demi-journée réservée à l'inscription des stages sportifs.

### Article 7-2 Facturation

La facturation est mensuelle et regroupée sur un seul document mentionnant l'ensemble des prestations municipales dont bénéficie(nt) le ou les enfant(s). À réception de la facture, les règlements peuvent s'effectuer en : espèces, chèques libellés à l'ordre de RRNO régie centrale, carte bancaire ou **prélèvements (sur demande)**, en mairie principale ou mairie annexe, **paiement en ligne sur le site Internet de la Ville**

([www.ville-noisiel.fr](http://www.ville-noisiel.fr)). Passé la date limite de paiement, la somme due est :

- mise en recouvrement par le Trésor public, lequel peut exercer toute poursuite à l'encontre du débiteur ;
- L'enfant est exclu de la fréquentation de l'activité en attente du règlement par la famille de l'intégralité des sommes dues ou de la prise de contact avec le service concerné. Aussi, en cas de litige, les parents ne peuvent pas faire de déduction de leur propre chef sur le montant à régler. Il est demandé de contacter le service municipal concerné par le désaccord.

## **ARTICLE 8 - Accueil d'un enfant porteur de handicap**

Il est important de signaler à l'inscription tout handicap et/ou trouble du comportement afin que les équipes puissent organiser l'accueil pratique et pédagogique de l'enfant. Un entretien avec le responsable du service, le maire-adjoint et la famille est obligatoire afin de valider l'inscription et de déterminer les conditions d'accueil.

Un protocole d'accueil doit être renseigné en concertation avec le service des sports, dès l'inscription afin que l'accueil de l'enfant puisse se faire dans les meilleures conditions. Si l'enfant est scolarisé dans un établissement spécialisé, un contact préalable doit être établi avec l'équipe éducative de celui-ci.

## **ARTICLE 9 - Restauration**

Les denrées alimentaires préparées par le prestataire sont livrées dans centres de loisirs dans les conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur et selon les clauses du marché passé entre celui-ci et la commune. Dans le cadre de l'équilibre alimentaire et nutritionnel, la Ville s'engage à la mise en place du GEMRCN (recommandations ministérielles de mai 2007) et du PNNS (Programme National Nutrition Santé depuis septembre 2006). Ces deux programmes incitent les professionnels de santé et collectivités locales à agir contre l'augmentation de l'obésité infantile. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, une composante bio est présente dans chaque repas ainsi que des viandes label rouge et des produits AOC. Elle change chaque jour et concerne, en alternance, le fruit ou le légume (cru ou cuit).

